

Règlement intérieur de la Cantine Scolaire des Coteaux

Année 2016 – 2017

1- Préambule

L'association de la cantine scolaire des coteaux propose aux enfants fréquentant l'école maternelle ou élémentaire un système de restauration scolaire, présent sur chacune des communes de Chevrières, Murinais et St Appolinard

La cantine scolaire n'a pas un caractère obligatoire ; elle a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés et inscrits.

La cantine scolaire a une vocation sociale et éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir et se détendre dans la convivialité.

2- Adhésion – NOUVEAU

A compter de septembre 2016, une adhésion commune et unique sera demandée aux familles pour la cantine scolaire et la garderie périscolaire, ceci afin de vous ouvrir l'accès au portail famille pour les deux services. Le montant est de 20 € par famille, à régler à l'ordre de la CSDC.

3- Personnel (sous réserve de modifications ultérieures)

Les enfants sont pris en charge et surveillés par du personnel intercommunal mis à disposition de l'association par le Syndicat Intercommunal Scolaire. Chaque site de restauration est encadré par un référent, éventuellement accompagné par des salariés :

- Chevrières : Mme Louisa HUGONIN + 4 salariés
- Murinais : Mme Rose CATALDO
- St Appolinard : Non communiqué à ce jour
- Responsable administrative : Mme Gaëlle GIROUD

4- Repas

Les repas sont fournis en liaison froide par CECILLON traiteur à Vinay et réchauffés sur place. Les menus sont communiqués aux familles chaque mois par e-mail et sont affichés à l'extérieur de chaque site de restauration.

5- Services

Sur les sites de Murinais et St Appolinard : les enfants vont manger dès la fin de la classe et jouent ensuite dans la cour d'école (si la météo le permet) sous la surveillance du référent, jusqu'à la reprise de l'école.

Sur le site de Chevrières : le repas se déroule en deux services (qui peuvent éventuellement se chevaucher) :

- **1^{er} service à 11h35 : destiné aux enfants de maternelle**

Les enfants de maternelle vont manger dès la fin de la classe, à 11h35. Après environ une heure de repas, les enfants jouent dans la cour de leur école (si la météo le permet), pendant 30 minutes, sous la surveillance de deux salariés. Avant le retour en classe, le personnel de la cantine est chargé du lavage des mains et du passage aux toilettes, de façon à ce que les enfants soient prêts pour la sieste dès leur retour en classe à 13h35.

Les maternelles doivent apporter chaque lundi leur propre serviette en tissu, marquée au nom de l'enfant. En fin de semaine, la serviette sera rendue dans le cartable pour être lavée.

- **2^{ème} service à 12h30 : destiné aux enfants de primaire**

Avant le repas, les enfants jouent dans la cour de leur école pendant environ 45 minutes. Ils vont manger vers 12h20 et ont une nouvelle récréation de 15 minutes après le repas.

Le service des maternelles et des primaires se chevauchent pendant environ 10-15 minutes.

Pendant les récréations, les enfants jouent librement, sans être sollicités avec des jeux de concentration. En cas de mauvais temps (pluie, froid, neige), ils auront accès à la salle de motricité où des jeux calmes seront mis à leur disposition.

6- Tarif

Tarif unique pour tous les élèves : **4,10 € par repas.**

Le prix du repas est fixé en assemblée générale. Sa modification éventuelle est proposée par le bureau en concertation avec les communes et soumis au vote lors de l'assemblée générale.

7- Réservation des repas sur E-enfance

Les réservations et annulations de repas se font sur logiciel E-enfance. Il est nécessaire d'utiliser Mozilla Firefox plutôt qu'Internet explorer, pour éviter certains dysfonctionnements.

Vos identifiants et mots de passe restent valables d'une année sur l'autre.
Pour les nouvelles familles, ils seront transmis avant la rentrée scolaire.

Pour accéder au site, saisissez « **e-enfance Berger Levrault** » dans un moteur de recherche.

Vous devez réserver vous-même les repas de vos enfants en ligne sur « e-enfance ». Les familles qui n'ayant pas accès à Internet peuvent réserver à l'aide d'un planning « papier » déposé avant le 20 du mois précédant, dans une boîte aux lettres de la cantine.

8- Délais de réservation

Les réservations ou annulations sont à faire en ligne dans les délais suivants :

- Inscription ou annulation pour LUNDI..... avant 18h00 le SAMEDI
- Inscription ou annulation pour MARDI..... avant 18h00 le DIMANCHE
- Inscription ou annulation pour JEUDI avant 18h00 le MARDI
- Inscription ou annulation pour VENDREDI..... avant 18h00 le MERCREDI

Aucune annulation via le répondeur de la cantine ne sera prise en compte.

Les absences pour maladie qui ne seront pas annulées dans ces délais ne pourront donner lieu à un remboursement, même sur présentation d'un certificat médical.

ATTENTION :

En cas d'oubli d'inscription et si votre enfant mange quand même à la cantine, le repas sera facturé au prix de 2 tickets (8,20 €). Si cette situation se présente à plusieurs reprises, l'enfant pourra être radié de la cantine.

Ces « oublis » d'inscription engendrent des problèmes, notamment pour le partage des repas si le menu comporte des aliments comptés en nombre de part, ainsi que des inégalités vis-à-vis des familles qui ont réservé et payé les repas et que leurs enfants doivent partager.

9- Mise à jour du logiciel E-enfance

En cas de changement dans vos informations personnelles, il est important de mettre à jour le logiciel e-enfance → menu « mon compte » ; « infos responsables » et « infos conjoint » à gauche.

Ceci permettra au bureau :

- d'envoyer les menus de la cantine par mail chaque mois (plutôt que par papier)
- de faire un rappel collectif pour le paiement des factures
- de contacter les familles plus facilement en cas de besoin (téléphone et mail notamment).

10- Facturation

Les repas consommés dans le mois feront l'objet d'une facturation en fin de mois.

Une facture sera consultable en ligne en début de mois. Les factures ne seront ni éditées ni envoyées aux familles (sauf demande expresse). Il n'est pas obligatoire de joindre le papillon de règlement à votre chèque.

Les factures doivent être payées par chèque avant le 10 du mois. Paiement en espèces accepté sous réserve de donner l'appoint en mains propres à Gaëlle Giroud ou à un membre du bureau pour éviter tout malentendu sur le montant remis. Aucun autre moyen de paiement n'est accepté (virement, mandat-cash, etc.).

Si une facture reste impayée au-delà du 10, un mot sera collé le 11 dans le cahier de l'enfant et si votre facture demeure impayée au 12 l'enfant sera exclu de la cantine la semaine suivante.

Les chèques seront encaissés autour du 15 de chaque mois. Tout chèque qui sera déposé après le 10 du mois sera encaissé avec le chèque du mois suivant.

11- Chèque de caution

Afin de prévenir tout impayé en fin d'année scolaire, un chèque de caution d'un montant de 80 € sera demandé aux familles en début d'année (1 chèque par famille, et non par enfant).

Ce chèque ne sera pas encaissé et ne servira qu'en cas de défaut de paiement constaté en fin d'année scolaire. Si tous les paiements sont à jour en fin d'année scolaire, le chèque sera détruit par l'association (pas de retour du chèque aux familles).

12- Règles de vie

L'enfant a des droits :

- Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel encadrant,
- Signaler à l'adulte référent ce qui l'inquiète,
- Etre protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces...),
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

L'enfant a des devoirs :

- Respecter les règles communes à l'école et à la cantine concernant l'utilisation des locaux (salle de restauration, cour, préau, salle d'activité, limitation de l'espace, toilettes),
- Respecter les règles en vigueur au sein de la cantine,
- Respecter les consignes données par le personnel,
- Respecter la nourriture,
- Respecter les autres, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents.
- Contribuer, par une attitude responsable, au bon déroulement du repas à sa table (manger proprement et ne pas jouer avec la nourriture ou la vaisselle),

En cas de litige entre enfants, ceux-ci doivent s'adresser aux référents ou surveillants. En aucun cas, la violence verbale ou physique ne peut être utilisée et tolérée.

La Charte de vie, jointe au présent règlement, est à lire et à signer par l'enfant et ses parents.

13- Discipline et système de « croix »

Afin de mieux faire respecter la charte de vie à la cantine, le mauvais comportement des élèves (non-respect des camarades, du personnel, des locaux, du matériel) sera noté par des croix :

- les élèves sont sanctionnés d'1 croix à chaque « infraction » (éventuellement 2 en cas de violence verbale ou physique)
- après 3 croix, les parents sont avertis par le biais du cahier de liaison de leur enfant.
- après 5 croix, l'enfant sera exclu de la cantine pendant 1 semaine complète. Au préalable, les parents seront informés des dates de l'exclusion au moyen d'un courrier, transmis dans le cahier au cours de la semaine précédente (courrier à signer par les parents et à retourner à la cantine). Les élus du SIS et les enseignants seront informés de chaque exclusion.

Les croix se cumulent tout au long de l'année scolaire (pas de mise à zéro en cours d'année).

Important : Une exclusion immédiate pourra être appliquée pour toute violence verbale ou physique et ce, après concertation entre les membres du bureau et les élus.

En cas de détérioration du matériel, le remplacement de celui-ci pourra être facturé à la famille.

14- Médical

Aucun médicament ne sera administré par le personnel SAUF cas particulier ayant fait l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) visé par le médecin scolaire ou le médecin de la PMI (protection maternelle et infantile).

En cas d'urgence, les pompiers ou le SAMU assureront le transport vers l'hôpital le plus proche et les parents seront immédiatement informés de la situation et du lieu d'hospitalisation.

15- Régimes particuliers et allergies alimentaires

Le traiteur ne cuisine pas de repas adaptés aux enfants allergiques ou aux régimes alimentaires. Toutefois les allergies alimentaires doivent être signalées sur la fiche de renseignements.

Lorsqu'il s'agit d'une allergie complexe ou que l'enfant développe des réactions graves, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être établi. Il prévoit le protocole à réaliser par le personnel d'encadrement en cas d'incident.

16- Contacts

Téléphone :

- Numéro de téléphone unique pour tous les sites de restauration : 04 76 64 37 92
Présence de 10h et 14h, en dehors de ces horaires, un répondeur est à disposition.
- Numéro de portable de la présidente (**urgence uniquement**) : 06 77 67 48 71

E-mail :

- Présidente : cantinescolairedescoteaux@orange.fr
- Trésorière : tresorerie.cantine@yahoo.fr

Boîtes aux lettres :

- Chevrières : en face de la mairie.
- Murinais : sur le portail de l'école.
- St Appolinard : sur le mur de l'école.

Acceptation des règlements CANTINE – GARDERIE Année 2016 – 2017

Dossier d'inscription à rendre en mains propres lors des assemblées générales du **8 JUIN 2016** :

- **Présente page signée** pour acceptation des règlements cantine-garderie
- **Fiche de renseignements** cantine-garderie complétée
- **Cotisation annuelle** cantine-garderie de 20 € par famille à l'ordre de la CSDC.
- **Cantine** : chèque de caution de 80 € par famille à l'ordre de la CSDC
- **Garderie** : chèque de caution de 80 € par famille à l'ordre de La Cabotte.

Les chèques de caution ne sont pas encaissés. Ils sont détruits en fin d'année scolaire si les paiements sont à jour.

Je soussigné(e) responsable légal de :
l'enfant classe
de
l'enfant classe
de
l'enfant classe
de

J'ai lu et j'accepte les règlements de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire.

Fait à le.....

Signature des parents, précédée de la mention « Lu et approuvé »

EN CAS DE SEPARATION

Pour les parents séparés, il est possible de créer 2 comptes distincts sur le logiciel e-enfance. Ainsi, chaque parent aura ses propres identifiant et mot de passe et gèrera seul les réservations et annulations pour les semaines où il a la garde de l'enfant. Les factures seront également individuelles (1 par parent). Dans ce cas, veuillez nous transmettre vos plannings de garde.

Planning de garde de l'enfant.....classe de

Madame.....

Adresse.....

Planning de garde ce sera maman.

Monsieur.....

Adresse.....

Planning de garde ce sera papa.

Signature Madame

Signature Monsieur